



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2025-110

PUBLIÉ LE 22 AOÛT 2025

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2025-08-20-00007 - Arrêté n° 2025-099 du 20 août 2025 relatif à
l'élection des juges du tribunal de commerce du Val-d'Oise (2
pages) Page 4

95-2025-08-21-00001 - Arrêté n° A 25 166 BFIL du 21 août 2025 fixant
la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise -
Année 2025 (5 pages) Page 6

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

95-2025-08-20-00004 - récépissé numéro D.2025-359 du 20 août
2025 délivré à monsieur Soumier Jean-Marie, organisme de services
à la personne enregistré sous le numéro 818970435 à Taverny (2
pages) Page 11

95-2025-08-20-00006 - récépissé numéro D.2025-360 du 20 juin
2025 délivré à monsieur Diarra Mamadou, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 990240400 à Eaubonne (2 pages) Page 13

95-2025-08-21-00003 - récépissé numéro D.2025-361 du 21 août
2025 délivré à madame Girard Emmanuelle, organisme de services à
la personne enregistré sous le numéro 989650917 à Vauréal (2
pages) Page 15

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Pôle insertion emploi et protection

95-2025-08-21-00002 - récépissé numéro D.2025-356 du 21 août
2025 délivré à monsieur Benmessaoud Alilouche, organisme de
services à la personne enregistré sous le numéro 9900362873 à
Sarcelles (2 pages) Page 17

95-2025-08-20-00003 - récépissé numéro D.2025-358 du 20 août
2025 délivré à monsieur Hamidi Azouaou, organisme de services à la
personne enregistré sous le numéro 990319212 à Argenteuil (2 pages) Page 19

95-2025-08-21-00004 - récépissé numéro D.2025-362 du 21 août
2025 délivré à monsieur Dolou Raymond, organisme de services à la
personne, enregistré sous le numéro 953035052 à Sarcelles (2 pages) Page 21

95-2025-08-21-00007 - récépissé numéro D.2025-364 du 21 août
2025 délivré à madame Najim Hadija, organisme de services à la
personne enregistré sous le numéro 938568995 à Argenteuil (2 pages) Page 23

95-2025-08-21-00008 - récépissé numéro D.2025-365 du 21 août
2025 délivré à madame Lugez Marion, organisme de services à la
personne enregistré sous le numéro 990385262 à Menucourt (2
pages) Page 25

Direction départementale de la protection des populations /

95-2025-07-22-00005 - ARRETE n° 2025-310 attribuant une habilitation sanitaire provisoire d'un an à Monsieur Gabriel CIUBOTARIU, docteur vétérinaire à Gonesse (95) (2 pages)

Page 27

Direction départementale des finances publiques /

95-2025-08-20-00005 - DDFIP- Arrêté n°2025-46 Délégation de signature conciliateurs nommés (2 pages)

Page 29

95-2025-08-14-00007 - DDFIP_ Arrêté n° 2025-43 Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux aux A et B de la Direction (3 pages)

Page 31

95-2025-08-14-00005 - DDFIP_ Arrêté n°2025-40 Délégation de signature aux équipiers de renfort (2 pages)

Page 34

95-2025-08-14-00006 - DDFIP_ Décision n° 2025-44 Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production (3 pages)

Page 36

95-2025-08-21-00005 - DDFIP_ Décision n° 2025-47 Délégation spéciale de signature pour la Division Comptabilité et Moyens de Paiement (5 pages)

Page 39

95-2025-08-19-00005 - DDFIP_Arrêté n°2025-45 Délégation signature en matière de contentieux et gracieux aux cadres supérieurs de la Direction (3 pages)

Page 44

Direction départementale des territoires / Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

95-2025-08-06-00005 - Arrêté 2025-18432 portant délégation de signature pour le PNRU, NPNRU et le programme quartiers fertiles (2 pages)

Page 47



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté n° 2025-099
relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce ;

Vu la circulaire du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice du 19 juin 2025 portant organisation de l'élection annuelle 2025 des juges des tribunaux de commerce en application de l'article L. 723-11 du code de commerce ;

Vu les courriels du président du tribunal de commerce de PONTOISE du 2 juillet 2025 sollicitant l'organisation de l'élection des juges consulaires et recensant le nombre de sièges à pourvoir ;

Considérant la cessation de fonctions de magistrats ;

Sur proposition de la secrétaire générale,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En application de l'article L.723-11 du code du commerce, l'organisation de l'élection annuelle 2025 des juges au tribunal de commerce de Pontoise aura lieu le **mercredi 8 octobre 2025** à l'effet de pourvoir **16 sièges**.

Article 2 : Sont appelés à participer aux élections tous les électeurs et électrices inscrits sur les listes électorales établies par la commission prévue à l'article L. 723-3 du code du commerce.

Article 3 : Le vote aura lieu uniquement par correspondance. Les enveloppes d'acheminement des votes devront impérativement être postées et reçues à la préfecture du Val d'Oise, bureau de la réglementation et des élections, 5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE cedex, **au plus tard la veille du scrutin à 18h00.**

Article 4 : Les électeurs voteront, soit au moyen d'un bulletin qu'ils rédigeront eux-mêmes, soit en utilisant l'un des bulletins imprimés par les candidats. Ce bulletin peut être modifié de façon manuscrite. Les candidats désignés par chaque électeur doivent être en nombre égal ou inférieur à celui des sièges à pourvoir.

Article 5 : Il sera procédé au dépouillement des votes le **mercredi 8 octobre 2025**, dans les locaux du tribunal de commerce de Pontoise situé 3 rue Victor Hugo à PONTOISE.

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95

Article 6 : Une commission électorale, présidée par un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de Versailles, sera chargée de veiller à la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Le secrétariat de la commission sera assuré par le greffier du tribunal de commerce.

Article 7 : Les candidatures aux fonctions de membre du tribunal de commerce seront reçues à la préfecture jusqu'au vingtième jour précédant celui du premier tour de scrutin, soit jusqu'au **mercredi 17 septembre 2025 à 18 heures**. Les déclarations devront être faites par écrit et signées par les candidats. Elles pourront être individuelles ou collectives. Chaque candidat devra, à l'appui de sa candidature, déposer une déclaration écrite sur l'honneur, précisant qu'il remplit les conditions d'éligibilité, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L. 724-4 et qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

Article 8 : Le recensement général des votes sera effectué par la commission électorale. Seront élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : Si aucun des candidats n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, il sera procédé à un second tour de scrutin, dont le dépouillement interviendra le **mardi 21 octobre 2025**. Les candidatures déposées à l'occasion du premier tour restent valables pour le second tour de scrutin. Il ne peut y avoir ni inscription nouvelle, ni désistement ou remplacement entre les deux tours de scrutin.

Au second tour, l'élection est acquise à la majorité relative, quel que soit le nombre de suffrages. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix, le plus âgé est proclamé élu.

Article 10 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Cergy, le **20 AOÛT 2025**

Le préfet,

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint


Félix MEYSEN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n° A 25 166 BFIL

Fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise
Année 2025

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article R.3232-1-5 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article 8 du décret n°2025-438 du 20 mai 2025 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales a simplifié les critères de qualification des communes "rurales".

Vu le fichier transmis par le ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation en date du 1^{er} août 2025 listant les communes rurales du département du Val-d'Oise ;

Considérant qu'en application de l'article R.3232-1 du CGCT, les communes de moins de 5 000 habitants dont le potentiel financier par habitant était, pour l'année précédant la demande d'assistance, supérieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant, sont exclues de l'assistance technique mise à disposition par le département ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont considérées comme communes rurales, les communes caractérisées :

- comme peu denses ou très peu denses, au sens de la grille de classification des communes établie par l'Institut national de la statistique et des études économiques et disponible sur le site internet de cet institut au 1^{er} janvier de l'année ;

- par un potentiel financier par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de moins de 5 000 habitants une année précédente la demande ;

Article 2 : Au regard des critères visés à l'article 1, la liste des communes rurales, pour le département du Val-d'Oise, est fixée selon le tableau ci-annexé.

Article 3 : L'arrêté A 24 200 BFIL du 1^{er} octobre 2024 fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise pour l'année 2024 est abrogé.

Article 4: Cet arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture ou contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécourse citoyens » (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.pref.gouv.fr>
5, Avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01 34.20.95.95 – Fax : 01 30 32 24 26

Article 5 : les communes appartenant à cette liste peuvent bénéficier de l'assistance technique mise à disposition par le département

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, 21 AOÛT 2025

Le préfet,



Philippe COURT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Et de la légalité

Annexe de l'arrêté n° A 25 166 Bfil
Fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise
Exercice 2025

Code INSEE 2025	Nom Commune 2025
95002	ABLEIGES
95008	AINCOURT
95011	AMBLEVILLE
95012	AMENUCOURT
95023	ARRONVILLE
95024	ARTHIES
95040	AVERNES
95046	BANTHELU
95055	BELLEFONTAINE
95056	BELLOY-EN-FRANCE
95059	BERVILLE
95094	BOUQUEVAL
95101	BRAY-ET-LU
95102	BREANCON
95110	BRIGNANCOURT
95119	BUHY
95141	CHARMONT
95142	CHARS
95144	CHATENAY-EN-FRANCE
95150	CHAUSSY
95151	CHAUVRY
95154	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
95157	CHERENCE
95166	CLERY-EN-VEXIN
95169	COMMENY
95170	CONDECOURT
95177	CORMEILLES-EN-VEXIN
95181	COURCELLES-SUR-VIOSNE
95212	EPIAIS-LES-LOUVRES

Page 1/3

Annexe de l'arrêté n° A 25 166 Bfil - fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise.
- Année 2025



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Et de la légalité

Annexe de l'arrêté n° A 25 166 Bfil

Fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise
Exercice 2025

Code INSEE 2025	Nom Commune 2025
95213	EPIAIS-RHUS
95214	EPINAY-CHAMPLATREUX
95253	FREMAINVILLE
95254	FREMECOURT
95258	FROUVILLE
95270	GENAINVILLE
95271	GENICOURT
95287	GRISY-LES-PLATRES
95295	GUIRY-EN-VEXIN
95298	HARAVILLIERS
95301	HAUTE-ISLE
95304	HEDOUVILLE
95308	HEROUVILLE
95309	HODENT
95316	JAGNY-SOUS-BOIS
95139	LA CHAPELLE-EN-VEXIN
95523	LA ROCHE-GUYON
95328	LABBEVILLE
95331	LASSY
95054	LE BELLAY-EN-VEXIN
95303	LE HEAULME
95395	LE MESNIL-AUBRY
95483	LE PERCHAY
95492	LE PLESSIS-GASSOT
95493	LE PLESSIS-LUZARCHES
95341	LIVILLIERS
95348	LONGUESSE
95365	MAREIL-EN-FRANCE
95370	MARINES

Page 2/3

Annexe de l'arrêté n° A 25 166 Bfil - fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise.
- Année 2025



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté
Et de la légalité

Annexe de l'arrêté n° A 25 166 Bfil

Fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise
Exercice 2025

Code INSEE 2025	Nom Commune 2025
95379	MAUDETOUT-EN-VEXIN
95387	MENOUVILLE
95422	MONTGEROULT
95429	MONTREUIL-SUR-EPTE
95438	MOUSSY
95445	NERVILLE-LA-FORET
95447	NEUILLY-EN-VEXIN
95459	NUCOURT
95462	OMERVILLE
95527	ROISSY-EN-FRANCE
95535	SAGY
95541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
95543	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
95584	SANTEUIL
95592	SERAINCOURT
95610	THEMERICOURT
95611	THEUVILLE
95625	US
95627	VALLANGOUJARD
95633	VAUDHERLAND
95641	VEMARS
95651	VETHEUIL
95656	VIENNE-EN-ARTHIES
95658	VIGNY
95660	VILLAINES-SOUS-BOIS
95675	VILLERON
95676	VILLERS-EN-ARTHIES
95682	VILLIERS-LE-SEC
95690	WY-DIT-JOLI-VILLAGE

Page 3/3

Annexe de l'arrêté n° A 25 166 Bfil - fixant la liste des communes rurales pour le département du Val-d'Oise.
- Année 2025



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-359
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP818970436**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/08/2025 par monsieur Soumier Jean-Marie en qualité de dirigeant de l'établissement principal CAIA situé au 21B rue de la Tuyolle 95150 Taverny et enregistrée sous le N° 818970436 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

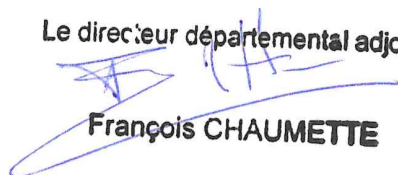
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 AOÛT 2025**

Le directeur départemental adjoint



François CHAUMETTE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-360
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990240400**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/08/2025 par monsieur Diarra Mamadou en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 6 rue Georges V 95600 Eaubonne et enregistrée sous le N° 990240400 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

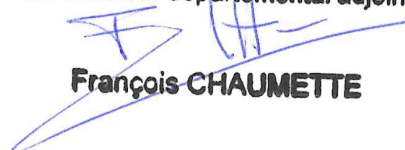
Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le **20 AOÛT 2025**

Le directeur départemental adjoint


François CHAUMETTE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-361
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP989659917**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/08/2025 par madame Girard Emmanuelle en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 38 rue du crépuscule 95490 Vauréal et enregistrée sous le N°989659917 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

21 AOUT 2025

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-356
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990362873**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 18/08/2025 par madame Benmessaoud Alilouche Meriem en qualité de dirigeante de l'établissement principal Benmessaoud services situé au 25 route de Garges 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°990362873 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

21 AOUT 2025

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-358
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990319212**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 15/08/2025 par monsieur Hamidi Azouaou en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 64 rue Pasteur 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°990319212 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

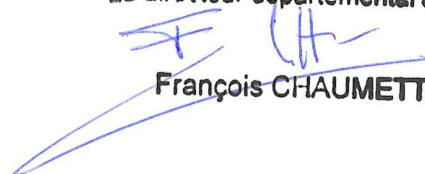
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

20 AOÛT 2025

Le directeur départemental adjoint



François CHAUMETTE

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-362
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP953035052**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le par monsieur Dolou Raymond Billy en qualité de dirigeant de l'établissement principal situé au 3 avenue Paul Valéry 95200 Sarcelles et enregistrée sous le N°953035052 pour l'activité suivante en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

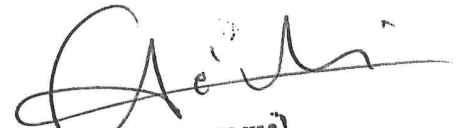
Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

21 AOÛT 2025

**La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires**



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-364
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP938568995**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 19/08/2025 par madame Najim Hadija en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 347 avenue Jean Jaurès 95100 Argenteuil et enregistrée sous le N°938568995 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Conduite du véhicule des personnes en cas d'invalidité temporaire
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile
- Coordination et délivrance des SAP

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

21 AOUT 2025

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Pôle Insertion, Emploi et Protection**

**Récépissé D.2025-365
de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le N°SAP990385262**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 15 mai 2025 portant nomination de M. Riad BOUHAFS en qualité de directeur de l'unité départementale de Paris à la direction régionale et interdépartementale de l'économie, du travail et des solidarités d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-052 du 24 juillet 2025 donnant délégation de signature à Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-027 du 28 juillet 2025 portant modification de l'arrêté n° DDETS-95-A-2025-023 du 1er juillet 2025 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de Mme Johana BERTHAU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Val-d'Oise par interim ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Val-d'Oise, le 20/08/2025 par madame Lugez Marion en qualité de dirigeante de l'établissement principal situé au 24 rue de la grande pièce 95180 Menucourt et enregistrée sous le N°990385262 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités. L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

21 AOÛT 2025

La cheffe du Pôle Insertion Emploi
et Territoires



Corinne LECHEVIN

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy – 2/4 Boulevard de l'Hautil - BP 322 -95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr
Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 13h30 – 16h30 – www.val-doise.gouv.fr



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations
Service santé, protection animales et environnement**

**ARRETE n° 2025-310 attribuant une habilitation sanitaire provisoire d'un an
à Monsieur Gabriel CIUBOTARIU, docteur vétérinaire
à Gonesse (95)**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7; L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret du président de la République en date du 09 mars 2022 nommant monsieur Philippe COURT, préfet du Val d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2024 portant nomination de Mme Marguerite LAFANECHERE inspectrice générale de la santé publique vétérinaire de classe normale en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-626 du 18 décembre 2023 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-028 du 31 mars 2025 donnant délégation de signature à Madame Marguerite LAFANECHERE, directrice départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté n° 2025-166 du 31 mars 2025 accordant subdélégation de signature au sein de la direction départementale de la protection des populations du Val d'Oise ;

VU la demande en date du 16 juillet 2025 présentée par le docteur vétérinaire Gabriel CIUBOTARIU, né le 18 septembre 1995 et domicilié professionnellement au 2 rue Claret, 95500 GONESSE ;

CONSIDÉRANT la convention signée le 10 juin 2025 par l'employeur, de faire suivre la formation obligatoire relative à l'habilitation sanitaire dans les douze mois au docteur vétérinaire Gabriel CIUBOTARIU ;

CONSIDERANT que le docteur vétérinaire Gabriel CIUBOTARIU remplit les autres conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise,

ARRETE

Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée d'un an au docteur vétérinaire Gabriel CIUBOTARIU, administrativement domicilié au 2 rue Claret, 95500 GONESSE.

Article 2 : Sur présentation du justificatif de formation, l'habilitation sanitaire du docteur vétérinaire Gabriel CIUBOTARIU sera renouvelée pour 5 ans avec tacite reconduction, conformément à l'article R.203-5 du code rural et de la pêche maritime, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le docteur vétérinaire Gabriel CIUBOTARIU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Le docteur vétérinaire Gabriel CIUBOTARIU pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'ordre des vétérinaires.

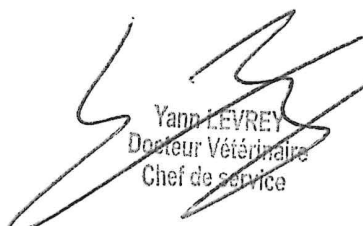
Article 6 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15 et R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 22 JUL. 2025

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice départementale de la protection des populations,
Pour la directrice départementale,
Par délégation,


Yann LEVREY
Docteur Vétérinaire
Chef de service



ARRETE n° 2025 - 310 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Gabriel CIUBOTARIU, docteur vétérinaire À GONESSE (95500)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Arrêté n° 2025 - 46

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2024-39 du 12 août 2024 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints.

Vu la décision n° 2024-38 du 12 août 2024 désignant le conciliateur fiscal départemental et ses adjoints.

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à Mme Blandine THEVENET, conciliatrice fiscale départementale adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à M. Cédric De BARTOLO, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

Délégation de signature est donnée à M. Jacques TERRENOIRE, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département du Val d'Oise,

dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités pour M. Christian PASQUEREAU, conciliateur fiscal départemental ;

2° dans la limite de 1 000 000 €, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts, sur l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ou sur les pénalités pour Mme Blandine THEVENET et MM. Jacques TERRENOIRE et Cédric De BARTOLO, adjoints au conciliateur fiscal départemental ;

3° dans la limite de 200 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue à l'article 1730 du code général des impôts et les intérêts moratoires prévus à l'article L. 209 du livre des procédures fiscales (LPF) ;

4° dans la limite de 300 000 euros, sur les demandes gracieuses portant sur les impositions et taxes autres que celles visées au quatrième alinéa du 3° de l'article L. 247 du LPF, les frais de poursuite mentionnés à l'article 1912 du CGI, les amendes et majorations autres que celle prévue à l'article 1730 du code général des impôts, l'intérêt de retard prévu à l'article 1727 du CGI ainsi que sur les demandes de délais de paiement ;

5° sans limitation de montant, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article 1691 bis du code général des impôts ;

6° dans les limites prévues aux articles R 247-10 et R 247-11 du livre des procédures fiscales, sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire prévue à l'article L. 247 du LPF ;

7° sur les contestations relatives aux procédures de poursuite diligentées à l'encontre du contribuable dans le respect des dispositions des articles R*281-1 et suivants du LPF.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2024-39 du 12 août 2024 portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et à ses adjoints sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

A Cergy-Pontoise, le 20 août 2025

Le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

**Arrêté n° 2025 - 43
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de
catégorie A et B de la Direction**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2025-06 du 11 avril 2025 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux agents de catégorie A et B de la Direction ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 100 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 70 000 €.

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 70 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable, dans la limite de 100 000 €.

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant.

Mme CLOUX Corinne Mme DELETANG Virginie Mme DOLLO Karine Mme HEBERT Shendy M. MANCA Pierre M. NORMAND Anthony M. PERRICHON Philippe Mme PICADO Nadia Mme CHETOUANE Karima Mme CHEREMOND Olguine Mme COUDERC Laurence M. MATHIEU Gérald M. MORIN Yves Mme TOMAZIC Danitza	Mme ABOULAKHOUATEM Samia Mme BORGES ALVES Julie Mme BOUGRER Larissa Mme BRUYANT Carole Mme DIRIL Hélène Mme DOURLENT Nathalie Mme FOURMY Kristell Mme GONZALEZ-EXPOSITO Gisèle M. LE GALL Vincent Mme KIRCHAOUI Laïla Mme KHALLOUKI Fatima Mme LIANCE Agnès Mme MARRIERE Victoria Mme NELSON Chantal Mme NORMAND-DEGUISNE Dorothée M. PERNAR Bruno	Mme BRICOUT Cathy Mme BRION Mylène Mme DUMAY Céline Mme TURPIN Laurence
---	---	--

Article 2

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 50 000 € et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 35 000 €

2°) en matière de gracieux fiscal, les demandes portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires dans la limite de 35 000 €.

3°) les documents portant sur le traitement des contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales.

4°) les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable et dans la limite de 50 000 €

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts sans limitation de montant

Mme ALEXANDRE Anne Mme BOUCHER Delphine Mme CHOTEAU Bénédicte Mme DJEDI Laurence M. DUROLLET Thierry Mme PEYRENEGRE-AUSSOLEIL Aurélia	Mme ZOZIME Céline	
--	-------------------	--

Article 3

Délégation de signature est donnée à Étienne TURINA (en principal) et Nathalie DEBROSSE (en qualité de suppléante), à l'effet de me représenter en tant que partie civile devant les instances judiciaires et d'effectuer en mon nom, tout acte de procédure relevant de leurs attributions en la matière.

Article 4

Délégations de signature sont données à Mme Céline DUCHESNE et M. Benoît CANALS à l'effet de statuer sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 150 000 €.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2025-06 du 11 avril 2025 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 août 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,



M. Jean-Luc BARCON-MAURIN

**Arrêté n° 2025 - 40
portant délégation de signature aux équipiers de renfort**

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2024-40 du 21 août 2024 portant délégation de signature aux équipiers de renfort ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Agents	Grades	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. BOUABDALLAH Amar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. BREUZARD Alexis	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ETASSE Guillaume	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. FILLEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. GRANIER Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. JARRY Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. KHADIR Manar	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme LEGAT Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. LEROY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. ORTUNO Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme PAN-HUNG-KUET Amandine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. PHAM Son-Lam	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. VINKOVIC Igor	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme YANKIOUA Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2024-40 du 21 août 2024 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 août 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2025 - 44

Délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{re} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n°2025-16 du 26 juin 2025 portant délégations spéciales de signature pour le pôle des opérations de production ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division de l'assiette des particuliers, des professionnels, du foncier et de l'enregistrement :

Mme Evelyne MARTINAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Audrey HUDE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Maeva LEMAITRE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

2. Pour la division du recouvrement forcé :

Mme Mireille DAMERVALLE, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Carolle CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

3. Pour la division affaires juridiques :

Mme Blandine THEVENET, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

M. Cédric DE BARTOLO, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division,

M. Jacques TERRENOIRE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division.

4. Pour la division contrôle fiscal :

Mme Nathalie EVENNOU, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division,

Mme Florisse ROUSSELIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division.

5. Pour la division service public local

Mme Lauriane MARCEAU, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division,

Mme Laureline BOSSU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division,

Mme Rafia NECHI-SOUISSI, attachée principale d'administration, adjointe à la responsable de la division.

Article 2 : Délégation spéciale de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes sur leurs périmètres d'attribution et de compétence dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements est donnée à :

Mme Guénaëlle BEDU, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA VAL Paris et des communes d'Argenteuil et de Bezons,

Mme Priya BURKE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL des CC Sausseron Impressionnistes, Vallée de l'Oise et des 3 Forêts et Haut Val d'Oise,

M. Loïc FREMAUX, inspecteur des finances publiques, CDL de la CC Vexin Val de Seine,

Mme Oriane GARRIGOS, inspectrice principale des finances publiques, CDL de la CA Cergy-Pontoise,

M. Abdelaali LASSIANE, contractuel, CDL de la CA Roissy Pays de France,

Mme Catherine LEFRANÇOIS, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Carnelle Pays de France,

M. Jonathan PALOMEROS, inspecteur divisionnaire des finances publiques, CDL de la CA Plaine Vallée,

Mme Christine PERNAR, inspectrice divisionnaire des finances publiques, CDL de la CC Vexin Centre.

Article 3 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents de la division du recouvrement forcé listés ci-dessous :

Mme Laurence JUNG, contrôleur des finances publiques

à l'effet de mener tout type d'action en matière de recouvrement des produits non fiscaux, sans limite de montant, à l'exception de l'octroi de délais de paiement pour lesquels la délégation est limitée aux créances inférieures à 10 000 euros, en principal.

Article 4 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

Mme Céline SCAPPE, inspectrice des finances publiques,

Mme Alida DEVOS, inspectrice divisionnaire des finances publiques,

Mme Imen DRIDI, inspectrice des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission de surendettement des particuliers.

Article 5 : Délégation spéciale de signature est donnée à :

Mme Carole CORNEILLET, inspectrice principale des finances publiques

en qualité de secrétaire permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 6 : Délégation spéciale de signature est donnée avec faculté d'agir séparément aux agents listés ci-dessous :

M. Pierre MANCA, inspecteur des finances publiques,

M. Anthony NORMAND, inspecteur des finances publiques,

à l'effet d'adresser et signer tous les documents relevant des affaires courantes de la commission des chefs de services financiers (CCSF) et du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

Article 7 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2025 la délégation spéciale de signature prévue par la décision n°2025-16 du 26 juin 2025.

Article 8 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 août 2025

Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise

M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL- D'OISE
5 AVENUE BERNARD HIRSCH
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Décision n° 2025 - 47

Délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu la décision n° 2024-44 du 29 août 2024 portant délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement ;

Article 1er : Délégation spéciale de signature est donnée à :

PÔLE DES FONCTIONS TRANSVERSES ET DES CONTRATS DE SERVICE	
Division « Comptabilité et moyens de paiement »	
M. Mourad SAÏDI, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Comptabilité et moyens de paiement » Mme Anne-Françoise MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division comptabilité et moyens de paiement	Reçoivent délégation pour signer les documents relevant des affaires courantes de la division dont les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, ainsi qu'une délégation spéciale pour : - tous les documents relevant du service « comptabilité », - tous les documents relevant du service « dépôts et services financiers », - tous les documents relevant de la mission « correspondant Moyens de paiement »
Service « comptabilité »	
Mme ADJOGOU Akwavi, inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité – « Centralisation et contrôles comptables », comprenant la comptabilité M. Valentin PODEVIN, inspecteur des finances publiques, responsable au service Comptabilité – « Gestion financière », comprenant les produits divers et la dépense	Reçoivent délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service comptabilité et notamment pour les documents suivants : • Pour la comptabilité : - déclarations de recettes, - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - ordres de paiement ou de virement, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - toutes opérations Banque de France, - fiches rectificatives CHORUS, - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition,

	- les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements.
Secteurs « Flux financiers » et « Recouvrement »	
Mme Stéphanie LOURTIL, contrôlease des finances publiques, Mme Sylvie RADI, contrôlease des finances publiques, M. Julien LABADI, contrôleur des finances publiques, Mme Sanou DIAL, contrôlease des finances publiques Mme Sandrina DE CARVALHO, contrôlease des finances publiques, Mme Nadia HADJ-LARBI, agente administrative des finances publiques, Mme Edwige ROUBAUD, agente administrative des finances publiques, M. Vincent Benoist, agent administratif des Finances Publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - avis de règlement entre comptables, - documents ordinaires de service courant, accusés de réception, notes de rejet, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements, - déclarations de recettes.
Secteur « Produits divers »	
Mme Nathalie HEE, contrôlease principale des finances publiques, Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôlease des finances publiques	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - lettres adressées aux redevables leur annonçant le remboursement d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière, - ordres de paiement relatifs au remboursement aux redevables d'amendes, suite à la demande du Ministère public ou suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière.
Mme Alexandra NGOG-HOB, contrôlease des finances publiques Mme Elisabeth LUVISUTTO, agente administrative des finances publiques, M. Hervé MAITRE, agent administratif des finances publiques.	Reçoivent délégation pour signer les documents suivants : - déclarations de recettes - courriers de renvoi des chèques en anomalie (exemple : chèque sans signature, discordance montant lettres/chiffres, etc) - documents nécessaires à l'imputation comptable des opérations RNF : - demandes de renseignement, - demandes de pièces justificatives.

Secteur « Dépense »	
Mme Isabelle RAGU, contrôlease principale des finances publiques, Mme Halima BAKACHOU, agente administrative des finances publiques, M. Vincent HAYAUX-DU-TILLY, Contrôleur des finances publiques.	En cas d'empêchement ou d'absence des responsables des services comptabilité et dépenses, sans que cette clause puisse être opposable aux tiers, reçoivent délégation de signature pour les documents courants du secteur ainsi qu'une délégation de signature spéciale pour : - les avis de visa, endos et acquits de chèques et d'effets, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - les chèques sur le Trésor, - les ordres de paiement ou de virement, - les accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition.
Service « Dépôts et services financiers »	
Mme Christelle TREMOR, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et services financiers »	Reçoit délégation de signature pour signer tous les documents relevant des affaires courantes du service et notamment les documents suivants : - reçus de dépôts de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque, - chèques sur le Trésor et sur la Banque de France, - les autorisations de paiement pour le compte du DDFiP, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service « Dépôts et services financiers », - opérations concernant les relations du Trésor avec la Banque de France, - reçus de versements en espèces.
Mme Stéphanie LOURTEL, contrôlease principale des finances publiques.	Reçoit délégation pour signer les documents relatifs aux virements de gros montants et chèques de Banque.
Mme Carine BEAUCAIRE, contrôlease des finances publiques, Mme Sabrina HAOUADEG, contrôlease des finances publiques, M. Benjamin DUCASTEL, contrôleur des finances publiques, Mme Esther SAINT-JACQUES, contrôlease principale des finances publiques, Mme Adèle DOHY, agente administrative des finances	Reçoivent délégation spéciale pour signer les documents suivants : - ordres de virement, - reçus de dépôt de titres et valeurs, - avis de visa, endos et acquits de chèques ou d'effets, - accusés de réception des oppositions ou des certificats de non-opposition, - documents d'ouverture de comptes « DFT », - documents ordinaires de service courant, bordereaux d'envoi, accusés de réception, lettres d'envoi concernant le service,

publiques.	- reçus de versements en espèces.
Mission Correspondant « Moyens de paiement »	
Mme Stéphanie LOURTIL , contrôleur principale des finances publiques, Correspondante moyens de paiement.	Reçoit délégation pour signer tous les documents relevant des affaires afférentes à la mission de correspondant Moyens de paiement dont : - les formulaires d'adhésion au système de paiement par carte bancaire ; - les notes, accusés de réception, bordereaux et lettres d'envoi, demandes de renseignements; - les formulaires d'adhésion au produit Pay-FiP.

Article 2 : Cette décision annule et remplace à compter du 1^{er} septembre 2025 la délégation spéciale de signature pour la division comptabilité et moyens de paiement prévue par la décision n°2024-44 du 29 août 2024.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 août 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN

Arrêté n° 2025 - 45
portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux

L'administrateur de l'État,
directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 22 mars 2023 nommant M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, administrateur général des finances publiques de 1^{ère} classe, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques du Val d'Oise à compter du 1^{er} avril 2023 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 18 août 2023 portant intégration de M. Jean-Luc BARÇON-MAURIN, dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté n°2024-46 du 30 août 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux aux cadres supérieurs de la Direction ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Didier VALENTIN, administrateur de l'État, et à M. Christian PASQUEREAU, administrateur de l'État, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Délégation de signature est donnée aux administrateurs des finances publiques adjoints, aux inspecteurs principaux des finances publiques et aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques désignés ci-après à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 1 000 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 300 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant et quelle que soit l'autorité ayant prononcé la décision

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Mme Mireille DAMERVALLE	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Nathalie EVENNOU	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Évelyne MARTINAIS	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Karine PAUZAT	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Blandine THEVENET	Administratrice des finances publiques adjointe
Mme Carolle CORNEILLET	Inspectrice principale des finances publiques
M. Cédric DE BARTOLO	Inspecteur principal des finances publiques
Mme Audrey HUDE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Maeva LEMAITRE	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Florissé ROUSSELIN	Inspectrice principale des finances publiques
Mme Alida DEVOS	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
M. Jacques TERRENOIRE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 et celles de l'arrêté n°2024-46 du 30 août 2024 portant délégation de signature sont abrogées à la même date.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 19 août 2025

Le directeur départemental des finances
publiques du Val-d'Oise,

M. Jean-Luc BARCON-MAURIN



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2025-18432

Portant délégation de signature pour le PNRU, le NPNRU et le programme quartiers fertiles

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Délégué territorial de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine modifiée,

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine modifié,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu les règlements généraux de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instructions appelées en application de ces règlements,

Vu les règlements financiers pour l'agence nationale pour la rénovation urbaine relatifs aux programmes de rénovation urbaine (programme national de rénovation urbaine, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés, nouveau programme national de renouvellement urbain, programme quartiers fertiles) en vigueur et les notes d'instruction appelées en application de ces règlements,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe),

Vu l'arrêté du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté du 17 février 2025 portant nomination de M. Xavier-Yves VALERE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires du Val-d'Oise,

Vu la décision de nomination de M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires,

Vu la décision de nomination de Mme Sandrine SAINT-DENIS, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,

Vu la décision de nomination de Mme Danielle ATOHOUN, adjointe à la cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment,

Vu la décision de nomination de Mme Dieynaba DOUCOURÉ, responsable du pôle rénovation urbaine,

Vu la décision de nomination de Mme Valéry MICHEL, adjointe à la responsable du pôle rénovation urbaine,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Christel BONNET, préfète déléguée pour l'égalité des chances et à M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires pour signer :

- les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU,
- les décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PNRU et du NPNRU et du programme quartiers fertiles,
- les décisions d'autorisation de prêts bonifiés Action Logement du NPNRU.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué mentionné à l'article 1, délégation est donnée à M. Xavier-Yves VALERE, directeur départemental adjoint des territoires, à M. Albert DUDON, adjoint au directeur départemental des territoires, à Mme Sandrine SAINT-DENIS, cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et bâtiment, à Mme Danielle ATOHOUN, adjointe à la cheffe du service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment, à Mme Dieynaba DOUCOURÉ, responsable du pôle rénovation urbaine et à Mme Valéry MICHEL, adjointe à la responsable du pôle rénovation urbaine aux fins de signer l'ensemble des actes mentionnés audit article.

Article 3

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et dont une copie est transmise à la direction en charge des finances de l'ANRU.

Fait à Cergy, le 06 Aout 2025

Le préfet du Val-d'Oise,
Délégué territorial de l'ANRU,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT